

**6/2026 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE POSE DE BORDURES DE
TROTTOIRS**

Le Maire de la commune de BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et L.141-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

Considérant que des travaux de pose de bordures de trottoirs doivent être réalisés à VERFONTAINE ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation des travaux

Les entreprises **BONGARZONE et VELET TERRASSEMENTS** sont autorisées à réaliser des travaux de **pose de bordures de trottoirs** sur la voie communale située à **Verfontaine** du **05/10/2026** au **31/12/2026**.

Pose des nouvelles bordures de trottoirs

Les nouvelles bordures de trottoirs seront posées au plus loin dans l'emprise de la chaussée et avec une semelle béton d'une épaisseur minimale de 15 cm. Toute sur largeur éventuelle sera à la charge financière de la commune et devra faire l'objet d'un accord préalable du Conseil départemental (dimensionnement, matériaux, maîtrise d'ouvrage).

Pour les tranchées sous chaussée nécessaire à la pose des bordures, il devra être procédé :

- U sciage du revêtement avec du matériel adapté sur une largeur minimale de 0.30 m. La découpe devra être franche et rectiligne.

- A la réfection de la couche de roulement en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur une épaisseur de 6 cm.
- A la fermeture de tous les joints d'étanchéité (entre le revêtement existant et celui de la tranchée) en réalisant manuellement cette réfection à l'émulsion de bitume sablé.

Le fil d'eau des nouvelles bordures de trottoirs sera positionné au niveau de la chaussée actuelle.

Les travaux comprendront notamment le remplacement des bordures de trottoirs.

Article 2 – Réglementation de la circulation

La circulation sera maintenue dans la mesure du possible et devra être organisée de manière à garantir la sécurité des usagers.

Les véhicules de secours, de police, de gendarmerie et des services d'urgence devront pouvoir accéder au chantier en permanence.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera **interdit** au droit et aux abords immédiats du chantier, pendant la durée des travaux.

Article 4 – Signalisation du chantier

La signalisation temporaire réglementaire devra être mise en place par les entreprises chargées des travaux avant le commencement du chantier.

Elle devra être maintenue en parfait état pendant toute la durée des travaux et retirée dès que les conditions de circulation normale seront rétablies.

L'entreprise sera responsable de la mise en place, de la surveillance et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier.

Article 5 – Accès aux propriétés

L'accès des riverains à leurs propriétés devra être maintenu dans la mesure du possible.

En cas d'impossibilité temporaire liée à l'avancement des travaux, l'entreprise devra en informer préalablement les riverains concernés et prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée.

Article 6 – Sécurité et remise en état

Les entreprises devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, des cyclistes, des automobilistes et des personnels intervenant sur le chantier.

Les fouilles, dépôts de matériaux et équipements de chantier devront être convenablement protégés et signalés.

À l'issue des travaux, les lieux devront être nettoyés et remis en état.

Article 7 – Durée de l'arrêté

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du **05/10/2026** au **31/12/2026** et pourront être prolongées si les nécessités du chantier le justifient, sous réserve d'un nouvel arrêté ou de la procédure administrative appropriée.

Article 8 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Broye les Loups, le 05/10/2026

Le Maire
Alain NICOLLE



Diffusions

La commune de **Broye les Loups et Verfontaine** pour affichage et publication ;
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gray ;
M. Cédric ANTOINE technicien du Syndicat de Voirie
Les entreprises BONGARZONE et VELET TERRASSEMENTS